

Néobsia : contrat individuel d'assurance vie entière

2 contrats individuels d'assurance obsèques à durée viagère⁽²⁾⁽³⁾.

Pour la prise en charge de vos obsèques⁽⁸⁾

→ **Contrat obsèques en capital⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾** : pour financer tout ou partie de vos obsèques, vous choisissez le montant⁽⁷⁾ de votre capital obsèques dans les limites prévues aux conditions générales.

→ **Contrat obsèques en prestations⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾** : vous financez en totalité ou partiellement et organisez vos obsèques selon vos volontés dont le respect sera assuré par la Maison des Obsèques⁽¹¹⁾.



Des services d'assistance⁽⁶⁾

Pour soulager vos proches à votre décès ou vous aider en cas de décès d'un être cher (conjoint, enfant(s), parent(s))

→ Aide aux démarches administratives.

→ Accompagnement psychologique et social.

→ Aide à la personne : garde d'enfants et petits-enfants, aide à domicile, garde des animaux de compagnie...

→ Assistance rapatriement (uniquement en cas de décès de l'assuré).

Une assurance obsèques simple & complète

→ Au choix pour vos obsèques : **un contrat en capital** ou **un contrat en prestations**.

→ **Des services d'assistance** : pour vous soutenir en cas de décès d'un être cher ou accompagner vos proches le moment venu.



Contactez-nous au

3676 Service gratuit + prix appel



Rencontrez votre conseiller dans votre section départementale



Espace personnel sur mgen.fr



Forum mgen.fr



X @MGENetvous
Facebook MGEN



NÉOBSIA CAPITAL
OBSÈQUES
MGEN

Assureur des garanties de prévoyance : MUTEX, Société anonyme au capital de 37302300€. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NANTERRE 529 219 040. Siège social : 140, avenue de la République - 92320 CHÂTILLON.

Assureur des garanties d'assistance : RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE, union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, n° SIREN 444 269 682. Siège social : 46, rue du moulin, CS 32 427, 44124 VERTOU CEDEX.

MGEN, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.

Opérateur funéraire : LA MAISON DES OBSÈQUES, SAFM La Maison des Obsèques, société par actions simplifiée au capital de 79 000 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 814 500 757. Siège social : 62-68, Rue Jeanne d'Arc - 75013 Paris.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

Les conditions de garanties figurent dans les conditions générales de l'offre.



© Camilo Huinca, illustration - © Gettyimages
Réf. : DEP_NEOBSIA_0125

FR232343_01NWQV

MGEN. Première mutuelle des agents du service public

Yves cultive le sens du détail. Ça pousse à tout prévoir.

Assurance Obsèques Néobsia

Garanties obsèques et services d'assistance

On s'engage mutuellement

mgen[★]
GROUPE vyv



Préparez vos obsèques aujourd'hui pour ne léguer demain que les bons moments

Transmettre à ceux qui vous sont chers vos dernières volontés, c'est **être présent pour eux**, même le jour où vous ne serez plus là !

Au-delà de la douleur, le décès peut laisser la famille désespérée face aux **nombreuses formalités à mener** et aux frais d'obsèques souvent élevés.

Avec l'Assurance Obsèques Néobsia, tout est plus clair, plus simple, plus sûr : vous pouvez vous assurer que vos volontés essentielles seront respectées. Selon le contrat souscrit, vous soulagerez vos proches de l'organisation et/ou de tout ou partie du coût⁽³⁾ de vos obsèques.

Ce dernier « rendez-vous » avec vos proches mérite que vous en preniez soin. Organisez-vous maintenant pour qu'ils n'aient pas à le faire le moment venu.

4 300 € et 3 800 €

Coût moyen pour une inhumation et une crémation.*

5,4 millions

Le nombre de Français qui ont un contrat d'assurance obsèques en cours (source : France Assureurs, 2023).



(2) Le capital garanti ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement d'obsèques.

(3) Le capital garanti est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles ou des prestations convenues.

(6) Néobsia est un contrat d'assurance : selon l'âge au moment du décès, le montant cumulé des cotisations versées pourrait être supérieur au montant du capital garanti.

(8) L'assuré conserve, jusqu'au dénouement du contrat, le libre choix de l'opérateur funéraire chargé de l'organisation des funérailles, y compris dans le cas où un opérateur funéraire a été désigné dans le contrat.

(9) Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) est susceptible d'être insuffisant pour couvrir l'intégralité des frais d'obsèques.

(10) Le capital-décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques.

(11) La Maison des Obsèques se chargera de faire réaliser vos obsèques par une entreprise de pompes funèbres de son réseau ou du réseau de l'un de ses partenaires conformément à la formule de prestations obsèques que vous aurez choisie, à concurrence des frais engagés et dans la limite du capital garanti.

* Source : CREDOC-CSNAF, enquête Funérama, 2022.

Les avantages Néobsia Assurance Obsèques⁽¹⁾

2 solutions au choix pour aider vos proches à faire face.

1 Le contrat obsèques en capital⁽²⁾

Vous choisissez le montant du capital pour couvrir tout ou partie du coût des obsèques⁽³⁾ : cette somme sera ensuite versée, à concurrence du coût des obsèques à l'entreprise de pompes funèbres qui réalisera les prestations d'obsèques ou directement à la personne qui acquittera les frais des funérailles au moment du décès sur présentation de la facture acquittée.

Vos obsèques se dérouleront loin de votre lieu de résidence, en France ou à l'étranger ? Vous pouvez financer le transport du corps via le contrat obsèques en capital dans les conditions prévues aux conditions générales.

Capital garanti de 2 000 € à 15 000 €

Capital au choix par tranche de 500 €.

Versement du capital 8 jours maximum après réception des pièces justificatives⁽⁴⁾.

2 Le contrat obsèques en prestations⁽²⁾

Vos proches seront déchargés de l'organisation de vos obsèques : elles seront directement gérées selon vos volontés par notre opérateur funéraire partenaire, La Maison des Obsèques, à concurrence des frais engagés et dans la limite du capital garanti.

Vous choisissez parmi 3 formules aux prestations progressives⁽³⁾ :

Essentielle

3 500 €

Sérénité

4 500 €

Exigence

6 000 €

→ Un partenaire funéraire de confiance

Nous avons choisi La Maison des Obsèques, 1^{er} réseau funéraire mutualiste, et son réseau d'agences de pompes funèbres partenaires, pour vous garantir des prestations de qualité.



La Maison
des Obsèques
GRUPE VYV

- Cotisation fixée à la souscription et qui n'augmente pas avec l'âge, sauf si augmentation ou baisse du montant du capital garanti.⁽⁶⁾
- Pas de questionnaire médical.
- En cas de décès par accident, votre garantie vous couvre immédiatement et après 1 an en cas de décès autre qu'accidentel.
- Capital exonéré de droits de succession, dans le cadre de la réglementation et des limites légales en vigueur de l'assurance-vie.

Les services d'assistance inclus⁽⁷⁾

Des solutions pratiques pour vous accompagner en cas de décès d'un être cher ou pour assister votre famille dans le deuil.

Parce que souscrire un contrat Obsèques c'est être accompagné tout au long de la vie, nos services d'assistance sont mis en œuvre, pour l'un de vos proches au moment de votre décès et pour vous en cas de décès d'un être cher (hors assistance rapatriement et transmission des volontés essentielles).

Les conditions et limites des services présentés ci-dessous sont détaillées dans les conditions générales Néobsia Assurance obsèques.



Accompagnement psychologique et social

Mise en relation avec une équipe de spécialistes composée de psychologues, conseillers en économie sociale et familiale, assistants de service social, pour vous conseiller et vous accompagner, vous et vos proches, dans les moments difficiles : décès, dépendance, aléa de santé, isolement, inadaptation du logement...



Informations juridiques

Pour toutes les questions liées aux conséquences du décès : succession et patrimoine, droits de la famille, comptes bancaires, héritiers mineurs ou sous mesure de protection des majeurs, protection sociale, réversion.



Assistance rapatriement (uniquement à votre décès)

Rapatriement du corps et des proches lors d'un voyage ou d'un séjour dans le monde entier (si vous décédez à plus de 50 km du domicile lors d'un voyage ou séjour de moins de 3 mois).

(1) Néobsia est un contrat individuel d'assurance vie entière. Vous disposez d'un droit de renonciation de 30 jours calendaires à compter de la date de signature du bulletin de souscription.

(2) Le capital garanti ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement d'obsèques.

(3) Le capital garanti est susceptible d'être insuffisant pour couvrir le coût des funérailles ou des prestations convenues.

(4) Le versement est conditionné à la réception des pièces nécessaires au règlement.



Aides à la personne cumulables pour répondre à vos besoins ou ceux de vos proches

- Garde ou transfert des ascendants dépendants à charge, des enfants ou des petits-enfants.
- Téléassistance.
- Aide à domicile.
- Garde des animaux de compagnie.



Écoute, conseil et orientation

Informations par téléphone sur les garanties d'assistance, les dispositifs de services à la personne, les aides légales ou extra légales, les solutions d'adoption des animaux de compagnie.



Transmission de vos volontés essentielles

Information de votre entourage et de l'entreprise de pompes funèbres sur vos dernières volontés quant à l'organisation des obsèques : inhumation ou crémation, cérémonie, fleurs, etc.

(5) Selon l'âge au décès ou le profil du souscripteur, le montant cumulé des cotisations versées pourrait être supérieur au montant du capital garanti.

(6) Néobsia est un contrat d'assurance : selon l'âge au moment du décès, le montant cumulé des cotisations versées pourrait être supérieur au montant du capital garanti.

(7) Vous êtes couverts dès la prise d'effet du contrat en cas de décès par accident et après un délai d'attente de 12 mois dans les autres cas.

→ Des durées de paiements des cotisations adaptées

Vous choisissez également la durée de paiement de votre cotisation (5, 10, 15, 20 ou 25 ans)⁽⁵⁾. Le contrat est soumis à des frais sur versements et des frais sur le capital. Ces frais sont inclus dans le montant global des cotisations.

+ Les plus

- 10 % de réduction sur chaque cotisation si vous souscrivez simultanément en couple ou 10 % de réduction sur le deuxième contrat en cas de souscription différée de votre conjoint(e), et cela quels que soient le montant et la formule choisis.
- Souscription individuelle ou en couple jusqu'à 84 ans inclus.
- Choix de la durée de paiement (5, 10, 15, 20 ou 25 ans).